

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 27 FEV. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04. 84.35.42.65.

n° 171-2016 DIG/EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 26 mars au 27 avril 2018 inclus, en mairie d'Auriol, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune concernant le projet de réduction de la vulnérabilité, de restauration des berges de l'Huveaune et de réalisation du parc de la confluence à Auriol.

Le projet porte sur l'ouverture des berges de l'Huveaune en rive gauche, la restauration écologique de l'Huveaune en rives gauche et droite, la valorisation paysagère de l'ensemble du parc, la création d'un cheminement mode doux en bordure de parc et la reprise du bassin de rétention des eaux pluviales existant.

A été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux - Inspecteur des finances publiques - retraitée.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriol pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 26 mars au 27 avril 2018 inclus**, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390) aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Auriol, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-confluence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

.../...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Michelle Mahieux qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie d'Auriol - hôtel de ville - place de la Libération (13390)

- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- jeudi 12 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Auriol, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Auriol ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation unique après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, pris au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.80.90.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY